

Évolution de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

Dangers physiques

Directive 67/548/CEE

Règlement CLP¹



Explosible (R2, R3)

Explosibles (H200, H201, H202, H203)

Danger



Extrêmement inflammable (R12)

Gaz inflammables catégorie 1 (H220)
Liquides inflammables catégorie 1 (H224)

Danger



Gaz inflammables catégorie 2 (H221)

Attention

Pas de pictogramme



Facilement inflammable (R11, R15, R17)

Liquides inflammables catégories 1 et 2 (H224 et H225)
Liquides pyrophoriques catégorie 1 (H250)
Matières solides pyrophoriques catégorie 1 (H250)
Matières solides inflammables catégorie 1 (H228)
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables catégories 1 et 2 (H260 et H261)
Substances et mélanges auto-échauffants catégorie 1 (H251)
Substances et mélanges autoréactifs, type C et D (H242)

Danger



Substances et mélanges auto-échauffants catégorie 2 (H252)
Substances et mélanges autoréactifs, type E et F (H242)
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables catégorie 3 (H261)
Matières solides inflammables catégorie 2 (H228)

Attention



Pas de symbole

Inflammable (R10)

Liquides inflammables catégories 1 et 2 (H224 et H225)

Danger



Liquides inflammables catégorie 3 (H226)

Attention



Comburant (R7, R8, R9)

Peroxydes organiques type C et D (H242)

Danger



Peroxydes organiques type E et F (H242)

Attention



Gaz comburants catégorie 1 (H270)
Liquides comburants catégories 1 et 2 (H271, H272)
Matières solides comburantes catégories 1 et 2 (H271, H272)

Danger



Liquides comburants catégorie 3 (H272)
Matières solides comburantes catégorie 3 (H272)

Attention



Nouvelles classes : aérosols inflammables et gaz sous pression.



1. CLP : Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures – règlement (CE) n° 1272/2008.
Texte en français disponible sur le site : www.prc.cnrs-gif.fr

Ce document est mis à disposition par le CNRS selon les termes de la licence Creative Commons : attribution – pas d'utilisation commerciale – pas de modification.

Évolution de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

Dangers pour la santé

Directive 67/548/CEE

Règlement CLP¹



Très toxique (R39/26, 27, 28)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Très toxique (R26, R28)

Toxicité aiguë cat. 1 et 2 (H330, H300)

Très toxique (R27)

Toxicité aiguë cat. 1 (H310)

Danger



Toxique (R23, R24, R25)

Toxicité aiguë cat. 2 et 3 (H330, H331, H310, H311, H300, H301)



Cancérogène cat. 1 et 2 (R45, R49) ..

Cancérogénicité cat. 1A et 1B (H350)

Mutagène cat. 1 et 2 (R46)

Mutagène cellules germinales cat. 1A et 1B (H340)

Toxique pour la reproduction cat. 1 et 2 (R60, R61)

Toxique pour la reproduction cat. 1A et 1B (H360)

Danger



Toxique (R39/23, 24, 25)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Toxique (R48/23, 24, 25)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 1 (H372)

Toxique (R48/23)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 2 (H373)

Cancérogène cat. 3 (R40)

Cancérogénicité cat. 2 (H351)

Mutagène cat. 3 (R68)

Mutagène cellules germinales cat. 2 (H341)

Attention



Toxique pour la reproduction cat. 3 (R62, R63)

Toxique pour la reproduction cat. 2 (H361)

Nocif (R68/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 2 (H371)

Nocif (R48/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 2 (H373)



Nocif (R65)

Toxicité par aspiration cat. 1 (H304)

Sensibilisant (R42)

Sensibilisation respiratoire cat. 1, 1A et 1B (H334)

Nocif (R68/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Nocif (R48/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 1 (H372)

Nocif (R20, R21, R22)

Toxicité aiguë cat. 4 (H332, H312, H302)

Attention



Nocif (R20, R21, R22)

Toxicité aiguë cat. 3 (H331, H311, H301)

Danger



Corrosif (R35, R34)

Corrosion cutanée cat. 1A, 1B et 1C (H314)

Danger



Irritant (R41)

Lésion oculaire grave cat. 1 (H318)

Irritant (R37)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 3 (H335)

Irritant (R36, R38)

Irritation oculaire cat. 2 (H319) ; irritation cutanée cat. 2 (H315)

Attention



Sensibilisant (R43)

Sensibilisation cutanée cat. 1, 1A et 1B (H317)

Cat. : catégorie.

1. CLP : Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures – règlement (CE) n° 1272/2008. Texte en français disponible sur le site : www.prc.cnrs-gif.fr